

Entre l'utopie et la diplomatie : Les « contre-décisions » Between Utopia and Diplomacy: the 'Counter-Decisions'

Jean Barréa

Volume 16, Number 1, 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/701792ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/701792ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Barréa, J. (1985). Entre l'utopie et la diplomatie : Les « contre-décisions ». *Études internationales*, 16(1), 5–36. <https://doi.org/10.7202/701792ar>

Article abstract

How are cultural changes put forward by so-called 'Utopias' accepted by political elites and then implemented through political decisions or international treaties? This historical process has often been dealt with via two separate disciplines: sociology and political science. In this article, the author has chosen to use the new paradigm of global politics, i.e., the "issue paradigm", as his general framework of analysis.

This article comprises two parts. First a theory of political change - culturally induced. Four concepts of change and progress are examined (Saint-Pierre, Kant, Condorcet and Bentham). This leads the author to the formulation of a new concept: "counter-decision", which can be defined as "a minor concession pulled through socially organized utopian movements from still reluctant political elites, at the very time when History is shaken by some kind of crisis such as war". The total process consists of four successive stages which are: intellectual maturation, socialisation, counter-decision, and new policy which is the final stage of political change culturally induced.

The second part of the article gives a historical illustration of this four stages process, examples of which are the European unification, arbitration, collective security, disarmament, arms control, law of war and humanitarian law. These empirical illustrations reveal that Saint-Pierre, Kant, Condorcet and Bentham were all correct in their respective interpretation of progress. It also means that, in politics, cultural progress is at one and the same time rationally thought, reached through a dialectical process, cumulative or determinist in some aspects, if equally debated, and thus voluntarist.

ENTRE L'UTOPIE ET LA DIPLOMATIE: LES « CONTRE-DÉCISIONS »

Une application du nouveau paradigme de la « politique globale »
à la question de la paix

Jean BARRÉA*

ABSTRACT — *Between Utopia and Diplomacy: the 'Counter-Decisions'*

How are cultural changes put forward by so-called 'Utopias' accepted by political elites and then implemented through political decisions or international treaties? This historical process has often been dealt with via two separate disciplines: sociology and political science. In this article, the author has chosen to use the new paradigm of global politics, i.e., the "issue paradigm", as his general framework of analysis.

This article comprises two parts. First a theory of political change – culturally induced. Four concepts of change and progress are examined (Saint-Pierre, Kant, Condorcet and Bentham). This leads the author to the formulation of a new concept: "counter-decision", which can be defined as "a minor concession pulled through socially organized utopian movements from still reluctant political elites, at the very time when History is shaken by some kind of crisis such as war". The total process consists of four successive stages which are: intellectual maturation, socialisation, counter-decision, and new policy which is the final stage of political change culturally induced.

The second part of the article gives a historical illustration of this four stages process, examples of which are the European unification, arbitration, collective security, disarmament, arms control, law of war and humanitarian law. These empirical illustrations reveal that Saint-Pierre, Kant, Condorcet and Bentham were all correct in their respective interpretation of progress. It also means that, in politics, cultural progress is at one and the same time rationally thought, reached through a dialectical process, cumulative or determinist in some aspects, if equally debated, and thus voluntarist.

Devant la complexité croissante de la scène diplomatique, l'ancien paradigme de la « *power politics* » cède chaque jour un peu davantage de terrain à son concurrent, le nouveau paradigme de la « politique globale »¹. Celui-ci soutiendra

* Professeur à l'Unité des Relations internationales de l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve, Belgique.

1. Ce paradigme est encore appelé « *issue paradigm* ». Voir les travaux suivants: Richard W. MANSBACH et John A. VASQUEZ, *In Search of Theory. A New Paradigm for Global Politics*, New York, Columbia University Press, 1981, spécialement chapitre 3; Richard W. MANSBACH, Yale H. FERGUSON et Donald E. LAMPERT, *The Web of World Politics, Non-State Actors in the Global System*, Englewood Cliffs (N.J.), Prentice-Hall, 1976, spécialement chapitre 3; Peter WILLETTS (éd.), *Pressure Groups in the Global System, The Transnational Relations of Issue-Oriented Non-Governmental Organizations*, Londres, Frances Pinter, 1982.

toute notre analyse. Nous en rappelons donc schématiquement les principales articulations dont la présence d'acteurs politiques autres que les États – des individus et des groupes ou acteurs collectifs non-gouvernementaux à objectif limité. Ces acteurs montent sur la scène diplomatique et en redescendent à la faveur de circonstances à élucider. L'acteur est donc, dans le nouveau paradigme, une variable à la fois indépendante et dépendante. Ces acteurs d'un type nouveau sont fréquemment à l'origine de la politisation de questions nouvelles – la paix, par exemple, en tant que valeur différente de la sécurité ou de la justice. Lorsque la politisation d'une question n'est pas le fait délibéré d'un acteur, elle procède généralement d'un défi de l'environnement et se présente comme réponse à ce dernier. La réponse au défi manifeste une tendance à se formuler par étapes, au cours de marchandages successifs entre acteurs les premiers sensibilisés – les écologistes, par exemple – et les autres acteurs sociaux et politiques. La réponse se corrige également au rythme d'un processus d'apprentissage social par succès et erreurs. En cas d'apprentissage par succès, la série décisionnelle se présente sous la forme d'une spirale; il y a changement cumulatif. Du point de vue du nouveau paradigme, la force ou la révolution, enfin, est perçue comme un refus de marchandage généré par la méfiance qui préside aux relations entre acteurs de nature différente.

I – THÉORIE DU CHANGEMENT

A — Les quatre conceptions du Progrès au Siècle des Lumières

Au XVIII^{ème} siècle, la veine prométhéenne de la pensée occidentale voit s'opérer une rencontre entre la tradition littéraire « utopique », qui remonte à l'« Utopie » de Thomas More (1516), et l'idée nouvelle de l'histoire-progrès qui annonce les philosophies de l'histoire du XIX^{ème} siècle, dont le marxisme. Une rencontre s'opère ainsi entre le rationalisme de l'Utopie et le déterminisme de l'histoire; les deux courants de pensée partagent une commune anthropologie optimiste, individuelle et militante, ici, collective et déterministe, là. Le « Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe » (1712-1713) de l'abbé de Saint-Pierre est l'exemple parfait de l'utopie rationaliste², tandis que la non moins célèbre « Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain » (1795) de Condorcet est l'oeuvre-pivot qui introduisit dans la pensée occidentale la conception de l'histoire linéaire, génératrice de progrès incessants et prévisibles³. Comme le fera plus tard le marxisme-léninisme, Kant proposa à la fin du Siècle des lumières, dans son célèbre opuscule pacifiste « Vers la paix perpétuelle » (1795), une

2. Les « propositions à démontrer », qui constituent la matière des « Discours » dont se compose le « Projet pour rendre la paix perpétuelle à l'Europe » (1713), la présentation du « Projet » en termes de réponses à des objections, la discussion des avantages d'une paix européenne durable, enfin, attestent la vision rationaliste du progrès de l'abbé de Saint-Pierre. Voir Simone GOYARD-FABRE, *L'Abbé de Saint-Pierre. Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, Paris, Ed. Garnier, 1981, pp. 79-84.

3. CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Vrin, 1970, pp. 3 et 198; Bronislaw BACZKO, *Lumières de l'Utopie*, Paris, Payot, 1978 (Partie IV. L'Utopie et l'idée de l'histoire-progrès).

synthèse des approches rationaliste et déterministe de la progression humaine vers l'état de paix perpétuelle. Le philosophe de Königsberg se rapproche de l'utopie rationaliste de la paix à la manière de l'abbé de Saint-Pierre par son précepte moral de tendre vers la paix perpétuelle qu'il formule dans son célèbre « véto irrésistible » à la guerre. Kant penche, par contre, du côté de la loi historique du progrès cumulatif lorsqu'il apporte à cette obligation morale de quête de la paix le soutien de « signes historiques », de « signes précurseurs » qui, « en tant qu'événement, indique (à l'humanité) son aptitude et son pouvoir à être cause de son projet (de paix)... à en être l'auteur »⁴. À travers ces événements-signes, la fin immanente de l'histoire, la paix perpétuelle, se révèle anticipativement dans le processus historique qui y conduit.

Ces rapprochements ne peuvent toutefois occulter l'originalité de la vision kantienne du progrès vers ce « bien suprême » qu'est la paix. Kant est, en effet, le premier à développer la conception d'une marche discontinue ou dialectique vers la « fin suprême » de la paix : celle-ci étant « garantie », à ses yeux, par une sorte de « plan caché de la nature », à savoir les maux de la guerre elle-même et la « sagesse négative » que ces malheurs ne peuvent pas ne pas susciter en réaction⁵. Au total, Kant joue donc sur les trois registres à la fois – volontariste, déterministe positif ou cumulatif et dialectique.

La quatrième vision du progrès vers la paix est la vision volontariste ou politique d'un progrès imposé aux forces traditionalistes par les pressions de l'opinion publique éclairée. Le plan de paix de Jérémie Bentham⁶ introduisit en 1789, dans la pensée occidentale, la conception de la paix controversée, objet d'une lutte politique dont les salons et les clubs du XVIII^{ème} siècle constituaient les signes prémonitoires⁷. L'originalité de cette pensée se révèle à la confrontation avec l'« article secret » qui clôture l'opuscule pacifiste de Kant. Si le philosophe y revendique pour ses semblables un statut consultatif auprès du Pouvoir, en matière de paix et de guerre⁸, cette revendication relève toutefois davantage d'une conception rationaliste de la paix, à la manière de Saint-Pierre, que de la vision benthamienne d'un progrès social marqué par la confrontation. À propos des philosophes-conseillers politiques, Kant précise, en effet, que « cette classe, de par sa nature, est incapable de former des rassemblements et des clubs et échappe par conséquent au soupçon de propagande ».

4. E. KANT, *La philosophie de l'histoire. Le conflit des facultés* (1798), Paris, Aubier, 1947, p. 221.

5. « Par le moyen des guerres (...) et de la misère qui s'ensuit intérieurement pour chaque État (...) la nature (...) pousse les États à faire ce que la raison aurait bien pu leur apprendre sans qu'il leur en coûtât d'aussi tristes épreuves, c'est-à-dire à quitter l'état anarchique de sauvagerie, en constituant une Société des Nations » : E. KANT, *La philosophie de l'histoire. Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* (1784), Paris, Aubier, 1947, pp. 69-70. Voir aussi le « Premier Supplément : De la garantie de la paix perpétuelle » dans E. KANT, *Vers la paix perpétuelle. Essai philosophique*, traduit par Jean DARBELLAY, Paris, PUF, 1958, pp. 113 et ss.

6. "Plan for a Universal and Perpetual Peace" (1789). Voir Th. RUYSSSEN, *Les sources doctrinales de l'Internationalisme*, tome III, Paris, PUF, 1961, pp. 295-300.

7. F.H. HINSLEY, *The Pursuit of Power and Peace*, Cambridge, Cambridge University Press, 1963, p. 86.

8. « Les maximes des philosophes sur les conditions qui rendent possible la paix publique doivent être prises en considération par les États armés pour la guerre ».

Au total, le Siècle des lumières a légué quatre grandes conceptions du progrès humain, dans lequel la paix perpétuelle occupait une place privilégiée: a) la conception utopique ou rationaliste qui fait du progrès l'objet d'un projet de la Raison et, de l'Histoire, une matrice presque malléable à souhait par cette même Raison; b) la vision cumulative ou déterministe d'un progrès prévisible, généré par une histoire linéaire, poussée vers un « point final » par une loi immanente de « perfectionnement »; c) la conception dialectique ou discontinue d'un progrès soutenu par les aspects négatifs de l'histoire; et enfin d) la conception volontariste ou politique d'un progrès humain contesté et donc tributaire de la pression sociale des forces progressistes. Bref, en les opposant deux à deux, le progrès serait, selon les Lumières du XVIII^{ème} siècle, rationaliste (Saint-Pierre) ou volontariste (Bentham); déterministe, c'est-à-dire cumulatif (Condorcet) ou dialectique (Kant). Un optimisme philosophique sous-tend les conceptions rationaliste et déterministe du progrès, alors qu'une mixture de pessimisme-optimisme affleure dans les visions dialectique (déterministe-dialectique) et politique ou controversée.

Le nouveau paradigme de la « politique globale » se retrouve dans ces différentes conceptions du progrès par ses accents sur les acteurs individuels et collectifs non-gouvernementaux, auteurs de projets rationnels et progrès volontaristes, ainsi que par sa notion de défi et réponse qui sous-tend la vision dialectique du progrès. Moyennant une adaptation de la terminologie philosophique du Siècle des lumières à l'actuelle terminologie sociologique, qui substitue au concept de progrès la notion axiologiquement neutre de changement social, moyennant pareille reconversion passons donc à l'examen des conceptions du changement qu'offre la littérature spécialisée.

B — Le brusque changement en relations internationales (J.-B. Duroselle)

Il est à peine exagéré de tenir le concept de « changements » pour un des parents pauvres de l'analyse théorique des relations internationales, laquelle est largement polarisée sur les structures du système international⁹. La réaction devait survenir et survient à présent. Parmi d'autres approches récentes du problème¹⁰, nous épinglerons ici la conceptualisation du « changement » proposée par l'historien J.-B. Duroselle. Dans *Tout empire périra. Une vision théorique des relations internationales*¹¹, l'auteur rend compte du changement historique à l'aide de trois notions-clés — le « flot », la « maturation » et la « création ». Ce que le philosophe de l'évolution continue appelait les lois « constantes et nécessaires » de l'histoire

9. Des exceptions majeures sont certes l'ouvrage d'A. ORGANSKI, *World Politics*, New York, A. Knopf, 1960 (chapitre 12) et l'ouvrage de John W. BURTON, *Peace Theory*, New York, A. Knopf, 1962 (chapitre 6).

10. Barry BUZAN et R.J. Barry JONES (éds.), *Change and the Study of International Relations: The Evaded Dimension*, Londres, Frances Pinter, 1981; Ole R. HOLSTI et al., *Change in the International System*, Boulder (Col.), Westview Press, 1980; Partha CHATTERJEE, *Arms, Alliances and Stability. The Development of the Structure of International Politics*, Londres, Macmillan, 1975, chapitres 1 et 2.

11. Paris, Ed. de la Sorbonne, 1981.

humaine devient un peu plus modestement, deux siècles plus tard, dans un langage sociologique, « l'oeuvre lente et parfois irrésistible du 'flot' ». « Ce processus, poursuit Duroselle, accumule hommes, travaux, potentiel démographique et agit d'une façon différentielle telle, que sans violences inouïes, sans catastrophes gigantesques, un équilibre peut se rompre »¹².

Le changement historique peut encore s'opérer par la « maturation », définie comme « l'évolution des esprits face à certaines valeurs »¹³. Différents par leur domaine d'application – tangible, pour les « flots », immatériel pour les « maturations » doctrinales – les deux processus ont cependant en commun de constituer des évolutions lentes¹⁴. Ensemble « flot » matériel et « maturation » culturelle s'opposent, par contre, toujours dans la terminologie de Duroselle, au phénomène de la « création ». Par l'action de ce dernier, « l'histoire apparaît (aussi) comme une série de *changements brusques* »¹⁵. La brusque « création » est soit d'ordre technique (l'apparition de l'artillerie au XVI^{ème} siècle) soit de type social (le « Contrat social » de Rousseau, le « Capital » de Marx et les révolutions politiques que ces innovations culturelles ont engendrées)¹⁶. De ces exemples il ressort que les « créations » sont généralement le fait d'acteurs individuels, de « grands hommes ».

Les changements culturels que sont les « créations techniques ou sociales » font rapidement l'objet d'un phénomène international de « dissémination », note, enfin l'historien. « À partir du moment où une création a été faite et où elle s'avère utile à quelque objet (et notamment la guerre), la masse des hommes s'en empare progressivement »¹⁷. Le nationalisme et le principe républicain se sont répandus hier comme l'écologisme aujourd'hui. La prolifération nucléaire est tellement inscrite dans la nature des choses qu'elle ne peut être contrôlée que par une intervention volontariste, c'est-à-dire une politique.

Les notions de « création » et de « maturation » trouvent une parfaite illustration dans le domaine (qui nous occupera plus loin) de la paix internationale. Une récente et brusque « création » technique, qui bouleversa la problématique internationale de la paix et de la guerre, est l'application militaire de l'énergie nucléaire; la course aux armements étant la dimension dynamique de cette « création » technique. Les théories des relations internationales qui insistent le plus sur l'impact diplomatique des « créations technologiques sont celles qui attribuant à ce type

12. *Ibidem*, p. 185.

13. *Idem*, p. 187.

14. L'école historique française dite des « Annales » a particulièrement étudié ces phénomènes de longue durée ou « structures ». Voir Fernand BRAUDEL, *Écrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969.

15. J.-B. DUROSELLE, *op. cit.*, p. 190.

16. On regrettera que l'auteur soit passé du tandem « flot-maturation » à la notion unique de « création », qui trouverait avantage à éclater, à son tour, pour conserver l'équilibre avec le groupement conceptuel antérieur, en un ensemble conceptuel tel que « utopie et découverte » ou « révolution et invention ».

17. J.-B. DUROSELLE, *op. cit.*, p. 190. Le phénomène de « dissémination » est encore observé par Arnold Toynbee sous le vocable de « mimétisme » social (*A study of History. The New One-Volume Edition*, Londres, OUP, 1972, p. 85).

particulier de changement le caractère d'une variable indépendante déterminante, parlent de « révolution » en relations internationales¹⁸. Cette notion fait glisser d'une conception volontariste du progrès technique à une vision déterministe du changement social, par le biais des effets décisifs de la technique sur l'ordre social.

« La création » est technique ou au contraire « sociale ». Dans cette seconde acception du terme, la subite « création », qui fut déterminante dans le domaine de la paix, fut celle qui rompit avec le paradigme de la « guerre juste » ; lequel avait régné sans partage en Occident pendant un gros millénaire (du IV^{ème} siècle à la Renaissance). Cette « création sociale » fut l'« Appel » en faveur de la paix, lancé, en 1517, par Erasme de Rotterdam, dans son célèbre opuscule pacifiste « *Querela pacis* »¹⁹. À la « guerre juste », l'humaniste hollandais rétorqua que « La guerre est (...) le tombeau de la justice »²⁰ et en appela, en conséquence, à « conspirer, d'un commun accord et de toutes ses forces, contre la guerre »²¹. De ce jour date, en effet, en Occident, une révolution culturelle de la paix, une « utopie » créatrice dont les dernières ondes de choc se sont manifestées à l'occasion de l'actuelle crise des euromissiles. Nous situons la « création » d'une idéologie occidentale de la paix dans l'oeuvre pacifiste d'Erasme pour la double raison que, d'une part, la rupture avec la valeur dominante de la « guerre juste » y est nette et claire et que, d'autre part, encore très indifférencié, le pacifisme érasmien constitue donc logiquement (et chronologiquement du reste) la souche originale et commune aux diverses écoles pacifistes qui apparaîtront par la suite.

Un processus de « maturation » et de diversification se développa, en effet, de telle sorte que l'« Appel » de 1517 ne demeura pas un cri sans lendemain. La « création » érasmienne fut relayée de siècle en siècle, sans interruption, par les « non-résistants » d'inspiration religieuse (les Anabaptistes-Mennonites et les Quakers), tout d'abord, par les « utopistes-internationalistes » (dont Saint-Pierre et Kant), ensuite, par les « Société de paix et d'arbitrage » du XIX^{ème} siècle et les pressions actuelles en vue du désarmement nucléaire, enfin, auxquelles on peut encore attacher la nouvelle doctrine de la « coexistence pacifique » proclamée par Khrouchchev²².

Concluons. L'ensemble conceptuel qui rend compte du changement historique, chez Duroselle, a le plus d'affinité avec la conception rationaliste-utopique du progrès, chère à l'abbé de Saint-Pierre et caractéristique du début du XVIII^{ème} siècle.

18. John VOGLER, *Technology and Change in International Relations: On the Independence of a Variable*, in Barry BUZAN et R.J. Barry JONES (éds.), *op. cit.*, pp. 138-153.

19. Jean Claude MARGOLIN, *Guerre et paix dans la pensée d'Erasme*, Paris, Aubier Montaigne, 1973, pp. 197-251. L'« Appel » lui-même est formulé ainsi : « J'en appelle à vous, Princes... J'en appelle à vous, prêtres... J'en appelle à vous, théologiens... J'en appelle à vous, évêques... J'en appelle à vous, magistrats... J'en appelle à tous ceux qui se glorifient du titre de Chrétiens, pour qu'ils conspirent, d'un commun accord et de toutes leurs forces, contre la guerre » (pp. 238-239).

20. *Ibidem*, p. 234.

21. *Idem*, p. 239.

22. Notons qu'une même déviation pacifiste du marxisme se trouve déjà dans l'oeuvre de Engels qui, ayant observé les grandes destructions de la guerre civile américaine, comprit que les longues guerres de l'avenir entre puissances industrielles ne pourraient plus être conformes au dogme marxiste de la guerre-tremplin de la Révolution. Voir sur ce point W.B. GALLIE, *Philosophers of Peace and War*, Londres, Cambridge University Press, 1978, pp. 92-93.

L'essentiel, pour l'auteur, gît en effet, dans les ruptures historiques générées par les brusques « créations ». « Au total, conclut-il, l'histoire nous révèle que le 'flot' – une notion à rapprocher de la conception mécanique ou déterministe du progrès, introduite par Condorcet – « n'explique pas tout, que l'ingéniosité humaine provoque des ruptures imprévues. J'insiste sur l'importance simultanée des créations techniques et sociales (...). La croyance en un « courant de l'histoire », se manifestant par cycles ou par mouvements dialectiques, ou par quelque forme que ce soit de déterminisme historique, se bute à cette série de créations imprévisibles (...). Dans l'état actuel de nos connaissances, la création interdit de fixer des lois certaines²³.

Si ce propos confère un statut privilégié aux irrptions subites de la nouveauté technologique ou idéologique au détriment des mouvements lents appelés « flot » ou « structure », la conception benthamienne du progrès – objet de lutte politique – n'est qu'indirectement rencontrée à propos de la diffusion des innovations sociales. « Cette pratique de la 'dissémination', évidente pour toutes les créations techniques, l'est-elle aussi, se demande Duroselle, pour les créations sociales » – les Utopies créatrices dirions-nous? « Certains pays se protègent de toutes leurs forces contre la 'contagion' des autres », observe-t-il²⁴. Cette ouverture de la pensée de l'historien sur la conception benthamienne d'un progrès social controversé nous incite à poursuivre l'investigation dans ce sens.

C — Le changement social controversé (R.G. Schwartzberg)

Le paradigme de la « politique globale » prise les phénomènes de politisation et dépolitisation d'un bien, d'une question ou d'une valeur par des acteurs généralement non-gouvernementaux. Il souligne également le caractère controversé de ces processus. Dans la foulée de cette sensibilité à l'émergence de réalités politiques nouvelles, le sociologue R.G. Schwartzberg propose une conceptualisation du changement culturel à vocation politique²⁵. A propos des acteurs déviants, qui introduisent de tels changements dans les sociétés, Schwartzberg observe que « tout se passe comme si des contre-valeurs, portées par des contre-forces, s'incarneraient dans des contre-formes, pour donner naissance à une contre-culture ou, plutôt, une nouvelle culture »²⁶. Enfin, si les vecteurs de la contre-valeur se gardent de verser dans la violence révolutionnaire, l'aboutissement politique de leur projet rénovateur est, poursuit l'auteur, la « subversion pacifique » ou la « récupération » qui débouche finalement sur une « nouvelle politique » gouvernementale²⁷.

Commentons cette conception du changement social où affleure tant la vision benthamienne du progrès, objet de lutte politique entre progressistes et traditionna-

23. J.-B. DUROSELLE, *op. cit.*, p. 193. Duroselle rétablit ainsi dans ses droits l'« événement » que l'École historique des « Annales » s'était efforcée d'écarter au bénéfice des « structures » ou de la « longue durée »... à laquelle Duroselle revient, du reste, avec les notions de « maturation » et de « flot ».

24. *Ibidem*, p. 192.

25. C.à.d. la « création sociale » dans la terminologie de J.-B. DUROSELLE.

26. R.-G. SCHWARTZENBERG, *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1974, p. 389.

27. *Ibidem*, p. 423.

listes, que la place faite aux acteurs non-gouvernementaux dans le paradigme de la « politique globale ». Il est clair, par ailleurs, que la « contre-valeur » est l'objet, pour en revenir à la terminologie de Duroselle, d'une « création » ou d'un processus de « maturation », selon que son apparition soit subite ou, au contraire, progressive. L'originalité de la pensée de Schwartzberg se trouve donc dans sa vision d'emblée controversée du changement social culturellement induit. La préposition « contre », qui traverse presque toute sa conceptualisation du changement, en témoigne à l'évidence. La force de la « contre-valeur » ne procède pas de sa vérité intrinsèque, mais de sa socialisation, c'est-à-dire de son organisation en groupe de pression, en « groupement à vocation idéologique », dit Jean Meynaud²⁸, en « groupe d'idées », pour Schwartzberg²⁹, en « groupement volontaire utopique », dans la terminologie de Jean Séguy³⁰, en « groupes de pression promotionnels spécifiques », dans celle de Peter Willetts³¹, qui a l'avantage de situer le phénomène sur la scène internationale.

L'histoire illustre le phénomène de la socialisation des « contre-valeurs » en vue d'une lutte politique pour la transformation de la société. Le XVIII^{ème} siècle ne fut pas seulement celui de la « création » rousseauiste (le « Contrat social »), mais encore celui des clubs où se propageait la subversion libérale, comme le XIX^{ème} siècle ne fut pas seulement le siècle de la « création » marxiste (le « Manifeste » et le « Capital »), mais, en conséquence, celui de la Première (1864) et de la Seconde Internationale (1889-1914).

Il en va de même pour le nouvel idéal de paix : le XVI^{ème} siècle, qui fut porteur de l'« Appel » d'Erasmus, fut aussi celui de la naissance de la secte protestante-pacifiste moderne (l'Anabaptisme), et le XVII^{ème} siècle, celui d'un autre célèbre mouvement pacifiste religieux – les Quakers, issus de l'échec de la guerre civile anglaise³². L'objection de conscience s'organisa, enfin, après la Première Guerre mondiale, en deux grandes fédérations internationales – le MIR, créé en 1919, et l'IRG, en 1921³³. En réaction aux guerres napoléoniennes, le XIX^{ème} siècle, quant à lui, vit se constituer les premières « Sociétés de paix » qui exercèrent des pressions sur les gouvernements en vue de leur faire adopter l'arbitrage comme instrument de solution pacifique des différends internationaux³⁴. L'entre-deux-guerres et l'immé-

28. Jean MEYNAUD, *Les groupes de pression*, Paris, PUF, 1962, (Coll. Que Sais-Je? n° 895), p. 13.

29. R.-G. SCHWARTZENBERG, *op. cit.*, p. 607.

30. Jean SEGUY, La socialisation utopique aux valeurs, *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 51, n° 1, juillet-septembre 1981, p. 8.

31. Peter WILLETTS, *Pressure Groups in the Global System*, Londres, Frances Pinter, 1982, chapitres 1 et 10.

32. David A. MARTIN, *Pacifism, An Historical and Sociological Study*, Londres, Routledge et Paul Kegan, 1965; Peter BROCK, *Pacifism in Europe to 1914*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1972; Jean BARRÉA, *L'Utopie ou la guerre, d'Érasme à la crise des euromissiles*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 1984, chapitre 3.

33. MIR, pour Mouvement International de la Réconciliation; IRG, pour Internationale des Résistants à la Guerre. Voir Peter BROCK, *Twentieth-Century Pacifism*, Londres, Van Nostrand, Reinhold, 1970, chapitre 4.

34. A.C.F. BEALES, *The History of Peace. A short Account of the Organized Movements for Peace*, Londres, Garland Publishing, 1971; F.H. HINSLEY, *Power and the Pursuit of Peace*, Cambridge, Cambridge University Press., 1963, chapitres 6 et 7; F.S.L. LYONS, *Internationalism in Europe, 1815-1914*, Leyden, A.W. SYTHOFF, 1963, Part V; Jean BARRÉA, *op. cit.*, chapitre 5.

diat après-guerre engendrèrent des premières « contre-forces » « européennes » proposant l'unité politique de l'Europe comme remède aux guerres provoquées par le système de l'équilibre européen, les souverainetés et les nationalismes. L'arme atomique, enfin, suscita la création de « contre-forces » élitaires et populaires articulées autour du projet du désarmement³⁵. L'actuelle crise des euromissiles ne fit donc que raviver un vieux front culturel de la paix, organisé en « contre-forces »³⁶.

Si la pensée de Schwartzberg elle-même ne porte aucune trace du caractère dialectique de la genèse des « contre-forces » porteuses de valeurs nouvelles ou de projets innovateurs, l'illustration historique du phénomène dans le domaine de la paix internationale atteste, au contraire, ce caractère et donc le rôle crucial du défi de l'environnement (diplomatique) que souligne le paradigme de la « politique globale ».

D — Le changement dialectique (A. Toynbee, Q. Wright, E. Haas)

La littérature spécialisée offre plusieurs traces d'une conception dialectique du changement qui, à travers le marxisme, remonte jusqu'à Kant, à sa « sagesse négative » et sa « garantie » de la paix. Ainsi Toynbee observe-t-il que nombre de dynamismes innovateurs procèdent des contrariétés de la Nature – la pauvreté du sol de l'Attique a généré la civilisation grecque comme l'exiguïté du territoire des Phéniciens a suscité un dynamisme culturel qui valut à l'humanité la découverte d'un de ses alphabets³⁷. Les recherches sur la paix et la guerre confirment cette lecture du progrès. Le polémologue Quincy Wright note que les situations de crise sont propices à l'actualisation de changements qualitatifs « qui marquent un progrès dans la direction d'une paix durable »³⁸. D'autres concrétisent cette observation en notant que les après-guerres sont des périodes particulièrement fertiles en création d'organisations internationales³⁹. Enfin, la doctrine fonctionnaliste révisée par E.B. Haas repose sur la conception – kantienne – d'un progrès dialectiquement réalisé dans la contradiction ou la crise. Au progrès automatique vers plus d'intégration de la communauté internationale proposé, tel un nouveau Condorcet, par le fonctionnalisme initial de D. Mitrany, le fonctionnalisme révisé de E.B. Haas oppose, en effet, à l'exemple de la naissance de la « diplomatie préventive » de l'ONU à l'occasion de la crise de Suez⁴⁰, la conception d'un progrès international dialectiquement issu d'une « situation de crise qui, en cas d'exploitation adéquate, peut aboutir

35. Peter BROCK, *op. cit.*, 1970, chapitre 6; L.S. WITTNER, *Rebels Against War. The American Peace Movement, 1941-1960*, New York, Columbia University Press, 1969, chapitres 9 et 10.

36. Pierre LELLOUCHE (éd.), *Pacifisme et dissuasion*, Paris, IFRI, 1983; Jean BARRÉA, *op. cit.*, chapitre 6.

37. Arnold TOYNBEE, *A Study of History* (The New One-Volume Edition), Londres, OUP, 1972, chapitre 15; voir aussi le chapitre 16 (The Stimulus of Penalization) pour un traitement de la question des contre-forces innovatrices en tant que minorités exclues du corps social.

38. Quincy WRIGHT, *A Study of War*, Chicago, Chicago University Press, 1964, p. 407.

39. J.D. SINGER et M. WALLACE, *Intergovernment Organization and the Preservation of Peace, 1816-1914. Some Bivariate Relationships*, *International Organization*, vol. 24, 3, pp. 531 et 535.

40. Ernst B. HAAS, *Beyond the Nation-State. Functionalism and International Organization*, Stanford (Calif.), Stanford University Press, 1964, pp. 123-124.

à une extension des fonctions » des organisations internationales⁴¹. Dans le nouveau paradigme de la « politique globale », le caractère dialectique de certains processus politiques affleure dans la notion de « disaster issue »⁴².

Le processus utopien tout entier, à chacune de ses phases, se révèle tributaire des crises sociales, politiques ou diplomatiques, voire des guerres. Ainsi l'idéal érasmien de paix est-il né dans le cadre du bouleversement culturel, religieux et diplomatique qui caractérisa la période de la Renaissance et de la Réforme. À son tour, le véritable départ de la socialisation de la nouvelle valeur de la paix date, comme nous le remarquons plus haut, du lendemain des guerres napoléoniennes. Nous verrons plus loin, enfin, que toutes les grandes décisions qui actualisèrent l'utopie de la paix perpétuelle tirèrent dialectiquement profit d'un affaiblissement de l'histoire à l'occasion d'une guerre ou d'une crise.

E — Tableau récapitulatif

Avant de passer à la phase ultérieure, au cours de laquelle nous tenterons de compléter ce que la littérature spécialisée offre déjà en fait de conceptualisation théorique du changement, un tableau récapitulatif nous aidera à faire le point.

II — LE CHAÎNON CONCEPTUEL MANQUANT: LA « CONTRE-DÉCISION »

Rappelons l'enchaînement conceptuel de R.-G. Schwartzberg: « contre-valeur, contre-force, contre-forme, contre-culture, ou plutôt, nouvelle culture et nouvelle politique ». On remarquera aussitôt que la phase controversée (qui requiert la préposition « contre ») ne pénètre pas la phase ultime de la décision politique qui diffuse l'innovation dans le corps social tout entier. La phase compétitive du processus d'innovation sociale est donc confinée à la sphère culturelle: la dernière notion à se construire avec le terme « contre » est, en effet, celle de la « contre-culture ». À partir de ce seuil, le processus utopien, amorcé par la « création » d'une « contre-valeur » perd subitement, et de manière inexplicée, son caractère politique, compétitif, pour devenir harmonieux. Il y aurait « une contre-culture ou, plutôt, une « nouvelle culture » qui, « par récupération », si la révolution n'a pas lieu, débouche finalement sur une « nouvelle politique ». Nous pensons, au contraire, que le caractère controversé du changement social culturellement induit pénètre la phase décisionnelle ou politique sous d'autre forme que la révolution. La phase décisionnelle comporterait en effet, en deux étapes — une première qui conserverait le caractère compétitif des origines du processus et une seconde qui serait le fruit d'un nouveau consensus social dont Schwartzberg rend compte avec les notions de « nouvelle culture » et « nouvelle politique ».

41. *Ibidem*, p. 343. Voir aussi A.J. MILLER, Consensus and Conflict in Functionalism: Implications for the Study of International Integration, in *Canadian Journal of Political Science*, vol. 4, n° 2, juin 1971, pp. 178-190.

42. R.W. MANSBACH et J. VASQUEZ, *op. cit.*, p. 89.

Conceptions philosophiques du Progrès au XVIII ^{ème} siècle :	Conceptualisation du changement		
	A. DUROSELLE changement brusque	B. SCHWARTZENBERG changement controversé	C. TOYNBEE, WRIGHT, HAAS: changement dialectique
● Progrès rationaliste (l'abbé de Saint-Pierre; Kant: le devoir moral)	● « création »	—	—
● Progrès déterministe (Condorcet; Kant: « signes »)	● « flot » ● « maturation » ● « dissémination des créations techniques »	● « nouvelle culture » ● « nouvelle politique » ● « récupération »	—
● Progrès dialectique (Kant: la « garantie »)	—	—	● The stimulus of hard countries (Toynbee) ● la guerre (Wright) ● la crise (Haas)
● Progrès controversé, objet de lutte politique (Bentham)	● « dissémination des créations sociales »	● « contre-valeur » ● « contre-force » ● « contre-forme » ● « contre-culture » ● « révolution »	—

Pour faire bref, nous proposons donc d'intercaler un palier intermédiaire, encore compétitif mais déjà décisionnel: le palier de la « contre-décision », fruit d'un rapport de forces encore incertain entre les forces culturelles de l'innovation et les forces politiques traditionnalistes⁴³. À la différence de la « nouvelle politique », qui relève d'un phénomène d'assimilation, la « contre-décision » est une trêve, un compromis souvent provisoire entre l'Utopie créatrice et la tradition historique. Le nouveau concept s'intègre parfaitement au nouveau paradigme de la « politique globale » qui affecte les équilibres provisoires.

Retournons à la littérature spécialisée. Le concept de « nouvelle politique », qui saisit l'aboutissement final d'une poussée culturelle ou « utopique », peut, en effet, être rapproché de la notion de « décision gratuite » que proposent les historiens Renouvin et Duroselle. La « décision gratuite » étant définie tantôt comme « celle qui est inspirée par (ses) fins » plutôt que causée par des forces sociales⁴⁴; tantôt, comme celle qui procède de « la volonté de créer du nouveau »⁴⁵. Dans cette seconde acception, qui nous intéresse davantage, l'exemple proposé par les auteurs est la création de la CECA par Robert Schuman et Jean Monnet. Le palier intermédiaire de la « contre-décision », née d'une « contre-culture » en rapport de négociation avec la tradition, apparaît encore, au moins implicitement, dans l'analyse des diverses fonctions de la diplomatie à laquelle s'est livré Fred Iklé. Parmi celles-ci, l'auteur range, en effet, la fonction ou l'objectif de l'innovation. La fonction d'innovation serait par exemple mise en oeuvre dans des accords de désarmement ou dans les traités de l'unification européenne. À propos de pareilles innovations diplomatiques, inférées, au demeurant, de l'idéal de la paix, Iklé s'interroge en des termes qui recèlent implicitement la notion proposée de « contre-décision » ou la vision benthamienne d'un changement social contesté. « Quelles pressions sont à la disposition des parties principalement intéressées par une innovation aux fins d'amener les partenaires réticents à l'accepter? », se demande Iklé⁴⁶. À suivre la pensée de l'auteur, l'innovation s'inscrirait donc dans la réalité sociale à l'occasion d'un marchandage entre les inerties du passé ou les hostilités du présent aux projets novateurs, d'une part, et les pressions des partisans de ces mêmes projets, de l'autre. Ces derniers, pour Iklé, seraient généralement l'opinion publique des États réticents ainsi que les États neutres. Pour Willetts, la politique étrangère faisant généralement l'objet d'un consensus dans l'establishment, il en résulte que la pression conjuguée de l'insatisfaction vis-à-vis du statu quo et de l'utopie créatrice apparaîtrait plutôt à la périphérie de la société – là où la déviance est tolérée⁴⁷.

43. Schwartzberg esquisse plutôt une *stratégie intermédiaire* avec la notion de « *subversion pacifique* » (pp. 436-449). Entre les deux stratégies extrêmes de la révolution politique et de la récupération, la subversion pacifique, entend, en effet, « *changer de vie d'abord* ». À la différence de la « contre-décision », qui est politique, la subversion pacifique est une stratégie privée de repli sur « l'individu et le quotidien ». Elle correspond, dans le pacifisme, à la stratégie de l'objection de conscience.

44. P. RENOUVIN et J.-B. DUROSELLE, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, A. Colin, 1966, p. 414.

45. *Ibidem*, p. 415.

46. Fred Charles IKLE, *How Nations Negotiate*, New York, Harper and Row, 1976, p. 36. (C'est nous qui soulignons).

47. Peter Willetts, *op. cit.*, p. 8.

La puissance des solutions alternatives proposées par la culture et ses « utopies » est fonction de leur organisation en « contre-forces », en « groupes d'idées » militants, d'une part, et de la faiblesse des autorités politiques, d'autre part. La force des « utopies » est donc fonction de leur socialisation et de tout ce qui affaiblit, par contre, fût-ce momentanément, le Pouvoir. C'est sous ce second angle que pointe le caractère dialectique des « contre-décisions ». Les forces de l'Utopie organisée profiteraient donc des crises qui affaiblissent les autorités politiques pour les amener à quelques concessions. Du point de vue des acteurs gouvernementaux eux-mêmes, la « contre-décision » relèverait par contre d'un processus d'apprentissage par l'erreur, souligné dans le paradigme de la « politique globale » et déjà annoncé par Kant dans son concept de « sagesse négative ».

Le caractère dialectique des « contre-décisions » jette une passerelle transversale entre les théories qui, tel le marxisme, attribuent préférentiellement le changement social à la révolution violente, voire à la guerre, tremplin de la révolution, et celles qui tendent à attribuer à la diplomatie une fonction (parmi d'autres) d'innovation. La notion de « contre-décision » fait appel à ces deux conceptions à la fois. Dans les théories du changement international par la guerre, cette dernière est généralement perçue comme agent de changements structurels rapides par perturbations substantielles dans la distribution des forces au sein du système international⁴⁸. Alors que le caractère dialectique de la « contre-décision » signale que l'Utopie voit simplement dans la guerre ou la crise une occasion, une conjoncture favorable à ses desseins; lesquels se trouvent simplement facilités dans leur réalisation par les changements de perception que les crises induisent fréquemment dans le chef des pouvoirs publics⁴⁹.

Fruit d'un rapport de forces encore non définitivement tranché, la « contre-décision » – cette petite porte par laquelle l'Utopie entre dialectiquement dans l'« Histoire, en attendant que celle-là se convertisse librement à celle-ci – est toujours une concession mineure de l'Histoire (en crise) à l'Utopie (militante et organisée). Alors que la « nouvelle politique » portée par une « nouvelle culture » peut introduire un changement aussi radical que la révolution, la « contre-décision », qui ajuste simplement la Politique aux requêtes de la Culture, est nécessairement réformiste, et généralement provisoire, en conséquence. Mais alors que le marxisme ne reconnaît de caractère dialectique qu'au seul changement qualitatif ou substantiel, le concept de « contre-décision » étend ce même caractère aux changements mineurs, provisoire, à vocation utopienne. Au total, les « contre-décisions », que la littérature spécialisée à tendance à ne traiter que marginalement ou implicitement, sont donc des concessions mineures et provisoires arrachées par l'Utopie organisée à l'Histoire affaiblie. Les trois critères de la « contre-décision » seraient donc: « a) l'existence de pressions exercées par des « contre-forces » organisées autour de solution alternative; b) une *concession mineure* consentie par des pouvoirs publics réticents mais affaiblis; c) dans un *moment de crise* qui se

48. R.M. SIVERSON, *War and Change in the International System*, in Ole R. HOLSTI et al. (éds.), *op. cit.*, pp. 211-229.

49. Oran R. YOUNG, *The Politics of Force. Bargaining during International Crises*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1968, p. 94.

présente comme dialectiquement lié aux innovations consenties »⁵⁰. La contre-décision participe ainsi, tout à la fois, de la conception rationaliste du progrès, chère à l'abbé de Saint-Pierre, de la conception benthamienne du progrès objet de lutte sociale ainsi que de la vision kantienne du progrès dialectique.

La littérature spécialisée se rapproche le plus de la notion de « contre-décision » – à l'interface de la culture et de la politique – lorsqu'elle propose la notion de « régime », au sens d'« ajustement » diplomatique, et situe ces phénomènes, dont l'*arms control* serait un exemple récent, entre la fonction réellement créatrice ou novatrice, caractéristique de la conception libérale de la diplomatie, d'une part, et la fonction strictement conservatrice de confirmation-restauration du statu quo, chère, au contraire, à l'école réaliste-traditionaliste de la diplomatie⁵¹.

En sa qualité de concession mineure, la « contre-décision » qui ajuste l'Histoire à l'Utopie n'est qu'une étape, un équilibre provisoire appelant généralement un mieux-encore. Nous renouons de la sorte avec la conception condorcienne du progrès cumulatif – la seule que la notion de « contre-décision » rationnelle, mineure, controversée, dialectique et provisoire ne prend pas elle-même en compte. L'aboutissement final du processus d'inscription de l'Utopie dans l'Histoire s'opère au cours d'une « *nouvelle politique* », définie, par opposition à la « contre-décision », comme une innovation majeure et délibérée. Autoportée par une « nouvelle culture », la « nouvelle politique » est radicale, non dialectique et non tributaire de pressions sociales organisées. Elle illustre ce que le paradigme qui sous-tend cette étude appelle l'ajustement par consensus autour d'un « principe »⁵². Il y a aussi apprentissage par le succès... ce que ne renierait pas Condorcet. Encore que les insuffisances de la « contre-décision », qui appellent les progrès de la « nouvelle politique », témoignent plutôt d'un processus d'apprentissage par une forme d'erreur.

Il nous appartient à présent, comme dit Braudel, de « faire naviguer le modèle sur les eaux particulières de l'histoire », ou plutôt d'une histoire particulière : celle de l'« internationalisme », défini comme l'ensemble des solutions alternatives à la paix (militaire) par l'équilibre des forces. Ces solutions alternatives sont toutes de type institutionnel : elles confient la paix à une meilleure organisation de la société internationale. La seconde partie de l'article est consacrée à l'illustration du concept de « contre-décision » dans le processus d'actualisation des divers « contre-programmes internationalistes » de paix, qui constituèrent, au départ, une « contre » ou « sous-culture » de la paix internationale.

50. Jean BARRÉA, *L'Utopie ou la guerre. D'Érasme à la crise des euromissiles*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 1984, p. 90.

51. Chris FARRANDS, *Perspectives on Negotiations: Diplomacy and Regime Change*, in Barry BUZAN et R.J. JONES (éds.), *op. cit.*, pp. 83-99.

52. R.W. MANSBACH et J. VASQUEZ, *op. cit.*, pp. 285-286.

III – ILLUSTRATIONS HISTORIQUES DU CONCEPT DE « CONTRE-DÉCISION »

A — Les « contre-programmes internationalistes »

Les « contre-valeurs » sont susceptibles de deux types de médiation: les « contre-attitudes » individuelles qui témoignent de ces « contre-valeurs », d'une part, les « contre-programmes » politiques qui visent à réformer la société tout entière, d'autre part⁵³. Seuls les « contre-programmes » ont vocation à se prolonger en « contre-décisions » politiques, situées à mi-chemin entre les deux rives de l'idéalisme éthéré et du réalisme plat⁵⁴. Depuis le Grand Siècle, la « contre-valeur » érasmiennne de la paix s'est prolongée en « contre-programmes » dits « internationalistes »⁵⁵. Tous ces projets rationnels proposent une meilleure organisation de la communauté internationale qui vit encore de nos jours, pour l'essentiel, à l'ombre de cette proto-institution qu'est l'équilibre des forces. Ce sont ces projets rationnels qui confèrent aux « contre-décisions » qu'ils inspirent un aspect de progrès rationnellement construit, à la façon de l'abbé de Saint-Pierre.

Les solutions alternatives s'en prirent tantôt aux acteurs internationaux eux-mêmes (les États), tantôt à leurs instruments privilégiés (les armements). Ils leur proposèrent des alternatives tantôt radicales: par éradication de la cause supposée du mal de la guerre, tantôt réformistes: par aménagement d'un état de chose dont ces solutions alternatives à la question cruciale de la paix et de la guerre prenaient alors réalitement ou provisoirement leur parti. De cet entrecroisement du double objet des « contre-programmes » internationalistes et de leur double stratégie ou modalité, il résulta historiquement un total de quatre grands projets. L'attaque radicale lancée contre les États eux-mêmes engendra l'« utopie » de l'unité politique européenne (la paix par le pouvoir) et, en version réformiste, le projet de cour arbitrale (la paix par le droit). L'assaut dirigé contre les armements produisit successivement, en version utopique, le désarmement, et, en version réformiste, l'actuelle maîtrise des armements.

À ce premier train de projets culturels à vocation politique, il sied d'ajouter quelques solutions alternatives mixtes – celle dite des « sanctions internationales » ou de la « sécurité collective », celle du droit humanitaire (le droit de Genève), qui protège les victimes de la guerre, et celle, enfin, du droit de la guerre (le droit de La Haye) qui limite les moyens licites de guerre. Ces différentes alternatives réformistes prennent leur parti du fait de la guerre comme l'arbitrage prend le sien du fait étatique. La maîtrise des armements, quant à elle, prend son parti de la course aux armements qu'elle entend seulement ralentir et stabiliser, comme on dit de nos jours.

53. L'objection de conscience est l'illustration-type, dans le domaine qui nous occupe, de la « contre-attitude » individuelle.

54. Marcel MERLE, *Pacifisme et internationalisme. XII^{ème} XX^{ème} siècles*, Paris, A. Colin, 1966; Jean BARRÉA, *L'Utopie ou la guerre, d'Érasme à la crise des euromissiles*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 1984, chapitres 4, 5, 8 et 9; Voir aussi, du point de vue théorique, Neil J. SMELSER, *Theory of Collective Behavior*, New York, the Free Press of Glenco, 1963, chapitres 9 et 10.

55. Notons que l'enchaînement conceptuel de R.-G. SCHWARTZENBERG remplace la notion de « contre-programme » par celle de « contre-forme »; la propension à la fête et aux voyages sont des exemples de « contre-formes ».

Schématiquement ces divers programmes alternatifs (à l'équilibre des forces) se présenteraient comme suit :

		Objet:	
		État	Armement
Degré:	radical	Unité européenne	Désarmement
	réformiste	Arbitrage	Droit humanitaire Droit de la guerre
		Sanctions collectives	Maîtrise des armements

Notre propos, dans cette seconde partie de l'article, est l'illustration du concept de « contre-décision » eu égard à ces sept « contre-programmes » internationalistes, constitutifs d'une « sous-culture » de la paix, inaugurée en Occident par l'« Appel » d'Erasmus, en 1517. Au cours de cette entreprise, tissée sur le paradigme de la « politique globale », les quatre conceptions – rationaliste, déterministe, dialectique et politique – du progrès affleureront sous l'habillage des faits historiques. La « contre-décision » (rationnelle, provisoire, dialectique, mineure et controversée) participe, en effet, comme nous nous sommes attachés à le montrer dans la première partie de cette étude, de la pensée de l'abbé de Saint-Pierre, Condorcet, Kant et Bentham.

1. *Les « contre-décisions » en matière d'arbitrage international: le Protocole 23 du Traité de Paris (1856) et le Traité de Washington (1871)*

À peine l'idéal érasmien de paix s'était-il polarisé, au XIX^{ème} siècle, autour du projet réformiste de l'arbitrage international⁵⁶, que la « Société de paix » de Londres vit dans la conférence de la paix de Paris, où s'esquissait le nouvel ordre européen issu de la guerre de Crimée, l'occasion rêvée de faire admettre par un ordre public centré sur la pratique de l'équilibre des forces (et des guerres en vue de sa restauration) le principe alternatif de l'arbitrage des différends internationaux. Pour faire plier l'ordre naturel de l'équilibre européen à cette nouvelle requête de la culture, la société londonienne de paix délégua à Paris quelques-uns de ses ténors. Par le truchement du plénipotentiaire britannique, Lord Clarendon, qu'elle avait préalablement gagné à ses vues, la délégation pacifiste anglaise parvint sinon réellement à ses fins (l'arbitrage), du moins à une concession mineure du réalisme à l'idéalisme, de la tradition à l'innovation, sous la forme de la première reconnaissance par les Puissances du caractère désirable de la médiation⁵⁷. Obtenu au lendemain d'une guerre majeure par la pression du pacifisme organisé, le Protocole 23 du traité de Paris de 1856, qui reconnaît aux États le droit d'offrir leur médiation aux belligérants potentiels, remplit ainsi les trois critères de la « contre-décision », à savoir une concession mineure des pouvoirs publics, faite à chaud, c'est-à-dire après un conflit, suite aux pressions d'acteurs non-gouvernementaux organisés autour d'une solution alternative. Une concession mineure est généralement provisoire...

56. Ce « contre-programme internationaliste » fut proposé par J. BENTHAM et James MILL, en Angleterre, ainsi que William LADD et William JAY, aux États-Unis.

57. F.H. HINSLEY, *Power and the Pursuit of Peace*, Cambridge, Cambridge University Press, 1963, p. 233; Arthur C.F. BEALES, *A History of Peace*, New York, Garland Publishing, 1971, p. 100.

Les trois critères sus-mentionnés se vérifièrent encore dans les circonstances et la substance du premier grand traité d'arbitrage de l'histoire contemporaine – le traité de Washington, signé en 1871 par la Grande-Bretagne et les États-Unis. Les circonstances de ce succès des pressions de la culture sur la politique illustrent, en effet, le caractère dialectique de l'inscription de l'Utopie dans l'Histoire. Le traité vit le jour après que la guerre franco-allemande de 1870 eut démontré l'inefficacité de la concession mineure (la médiation) faite à l'occasion de la conflagration antérieure⁵⁸. Ce triste spectacle du retard des institutions sur les merveilles de l'art militaire moderne (l'utilisation du chemin de fer) raviva dialectiquement les énergies du mouvement de la paix. Un des chefs de file du pacifisme britannique, Henry Richard, lança donc une campagne publique en faveur de l'arbitrage.

Cette nouvelle pression de l'utopie organisée déboucha immédiatement sur le traité de Washington, par lequel deux grandes puissances s'accordèrent pour la première fois à soumettre à la procédure arbitrale une série de différends existants⁵⁹. Malgré son caractère inédit, le traité n'impliquait pas la reconnaissance du principe lui-même de l'arbitrage. Se bornant au recours à cette pratique dans le cas de neuf différends préexistants, le traité de Washington est un traité d'arbitrage « *ad hoc* » et remplit ainsi un des critères de la « contre-décision », définie comme un compromis entre la tradition et les requêtes rationnelles de la culture.

La nature « contre-décisionnelle » du Protocole 23 du traité de Paris et du traité « *ad hoc* » d'arbitrage de 1871 se révèle, comme *a contrario*, dans une série d'événements ultérieurs, relatifs à des efforts de passer à une authentique « nouvelle politique » de l'arbitrage international. Le premier de ces événements significatifs est l'échec de la campagne intercontinentale d'arbitrage de 1887, menée à froid, c'est-à-dire sans la préparation des esprits par le traumatisme d'un conflit antérieur⁶⁰. Un second événement révélateur fut le succès mort-né de la campagne de 1894-1897 en faveur de l'arbitrage permanent, menée également sans le concours dialectique d'une crise, par le pacifiste britannique W. Cremer. Cette fois, un traité signé par la Grande-Bretagne et les États-Unis échoua dans le cadre de la célèbre procédure de ratification des traités par le Sénat américain⁶¹. Le Sénat émascula encore, par la suite, une longue série de projets de traité d'arbitrage international. Ces échecs répétés témoignent du caractère de « contre-programme » (susceptible, au mieux, d'une « contre-décision » mineure dialectiquement arrachée) que l'arbitrage revêtait encore à la fin du XIX^{ème} siècle.

Le passage définitif sur la rive opposée de la « nouvelle politique » portée par une « nouvelle culture » internationaliste assimilée par la classe politique elle-même) se produisit finalement, à la clôture du siècle, avec la création à froid, à l'initiative du gouvernement britannique, d'une « Cour permanente d'arbitrage », à l'occasion de la première conférence de La Haye, en 1899⁶². Enfin, un traité général

58. Les offres de médiation de Londres et de Pie IX, faites dans le cadre de la guerre de 1870, échouèrent en effet.

59. A.C.F. BEALES, *op. cit.*, pp. 137-140.

60. *Ibidem*, pp. 189-191.

61. *Idem*, pp. 220-221.

62. *Ibidem*, pp. 235-236.

d'arbitrage anglo-français, renvoyant les différends à venir devant la CPA de La Haye, fut signé en 1903 et servit de modèle à une grosse centaine de traités de même nature⁶³. Leurs signatures se succédèrent à une cadence accélérée, sans dépendance dialectique de crises et de campagnes de l'Utopie organisée: il y avait donc réellement « nouvelle politique » de l'arbitrage.

Cette « nouvelle politique » autoportée buta, toutefois, sur le rejet par Londres du Protocole de Genève de 1924, instaurant, dans le cadre de la SDN, le principe de l'arbitrage obligatoire⁶⁴. Dans le cas de l'arbitrage international, seule la couronne vint donc finalement à manquer à un « contre-programme » qui avait successivement franchi les étapes de la « contre-décision » controversée et de la « nouvelle politique » inspirée par la « nouvelle culture » de la classe politique elle-même. De cette assimilation d'un « contre-programme » idéaliste par l'élite politique, Lord Salisbury et le Président Cleveland furent d'illustres exemples⁶⁵.

2. La « contre-décision » en matière de paix par les sanctions internationales : la SDN

Le caractère « contre-décisionnel » de la création de la SDN est plus connu. Eu égard à l'aspect dialectique des choses, on notera que la formulation doctrinale du contre-programme » de la paix par les sanctions internationales et, ensuite, la socialisation de cette solution alternative ont toutes deux partie liée à la guerre. Un projet de sécurité par sanctions collectives fut, en effet, formulé par Gustave de Molinari, trois ans après la guerre de Crimée, en 1857. La paix par ce qui sera plus tard appelé la « sécurité collective » apparaît ainsi comme l'excédent culturel caractéristique de la guerre de Crimée⁶⁶. Comme à l'accoutumée, cette plus-value utopique d'une guerre n'eut cependant aucune retombée politique, pratique, immédiate...

Si le projet fut réactivé par Theodore Roosevelt au cours de la première décennie du XX^{ème} siècle, sa socialisation, au sens où des « contre-forces » militantes organisées en font leur programme de revendication, n'apparut toutefois qu'au cours de la Première Guerre mondiale; laquelle, en effet, vit disparaître les anciennes organisations pacifistes organisées autour du programme alternatif de l'arbitrage international et s'y substituer, en 1915, une série de nouveaux acteurs non-gouvernementaux prônant la paix par un mécanisme de sanctions collectives internationales⁶⁷. Ces nouveaux « groupes d'idées » influencèrent la pensée du président Woodrow Wilson, qui se rallia, en 1916, à la paix par les sanctions collectives⁶⁸. Il en résulta le Pacte de la Société des Nations... dont le caractère dialectique ou kantien est aussi évident que celui du Protocole 23 du traité de Paris.

63. *Idem*, pp. 247-248.

64. J.-B. DUROSELLE, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, Paris, Dalloz, 1971, pp. 74-77.

65. A.C.F. BEALES, *op. cit.*, p. 243.

66. F.H. HINSLEY, *op. cit.*, pp. 133-134.

67. Le nouveau programme fut adopté par l'« Organisation centrale pour une paix durable » (La Haye, 1915) et inscrit dans son « Programme minimum »; par la « League to Enforce Peace » aux États-Unis et par la « League of Nation Society » en Grande-Bretagne.

68. Inis L. CLAUDE, *Power and International Relations*, New York, Random House, 1962, pp. 96 et 108.

La « contre-décision » se définit aussi comme une concession relativement mineure et, partant, provisoire. Ce critère se vérifie également dans le cas de la SDN. En dépit de ses innovations majeures⁶⁹, la SDN fut une concession insuffisante de l'Histoire traumatisée à l'Utopie organisée: elle n'admit finalement que la recommandation à l'unanimité des sanctions militaires (les sanctions économiques étant automatiques, c'est-à-dire laissée à la discrétion des États eux-mêmes). La SDN n'interdit pas non plus formellement la guerre elle-même ni ne contraignit aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. La pression utopienne se maintint donc et ce furent successivement le Protocole de Genève de 1924, stipulant le caractère obligatoire de l'arbitrage et des sanctions, et le Pacte Briand-Kellogg de 1928, portant interdiction formelle de la guerre. Radical dans son contenu et proposé à froid par le gouvernement tchèque, le projet de 1924 eut relevé d'une « nouvelle politique » attestant, eut-il été adopté, l'assimilation par la classe politique (selon le principe cumulatif du progrès en spirale) d'une « nouvelle culture » de la paix. On s'en approcha finalement quelque peu avec l'initiative sénatoriale américaine qui déboucha sur le Pacte anti-guerre de 1928, que Duroselle, en ce sens, a raison de qualifier d'« apogée de la vague pacifiste »⁷⁰. L'absence de sanction à la clé atténuée toutefois le caractère de « nouvelle politique » de la paix que revêtait, par ailleurs, le Pacte Briand-Kellogg, d'origine sénatoriale et réalisé sans le concours dialectique d'aucun défi de l'environnement diplomatique.

Les timidités du Pacte de la Société des Nations, l'échec de la poussée idéaliste aux extrêmes de 1924 et les limites pratiques du Pacte radical de 1928 témoignent, ensemble, de ce que l'Utopie de la « sécurité collective » était loin d'avoir gagné la partie dans son rapport de force avec le principe traditionnel de la souveraineté étatique. Le caractère compétitif de la « contre-décision » que fut le Pacte de la SDN se trouve confirmé, enfin, par le refus du Sénat américain de ratifier le projet internationaliste du Président Wilson. Se souvenant sans doute du sort réservé antérieurement par ce même Sénat à une longue série de traités d'arbitrage, ce dernier s'était pourtant lancé dans une campagne nationale de persuasion... qui échoua finalement devant l'hostilité des « isolationnistes » conduits par H. Cabot Lodge⁷¹.

À tout prendre, fruit de la militance d'acteurs culturels armés d'un programme alternatif, produit d'un défi de l'environnement, et, enfin, résultat d'un compromis entre l'Utopie et la Tradition, la SDN relève typiquement de la « contre-décision » compétitive, dialectique, insatisfaisante et provisoire.

3. *La « contre-décision » en matière d'unification politique européenne : le Conseil de l'Europe (1949)*

Créé en 1949 par les Statuts de Londres, le Conseil de l'Europe offre également une merveilleuse illustration de ce qu'est, à mi-chemin entre l'Utopie organisée et la Tradition ébranlée mais encore tenace, une « contre-décision » tributaire d'une sagesse négative générée par les maux de la guerre. Le caractère

69. L'article 10 établissant le principe de la sécurité collective et l'article 16, celui des sanctions.

70. J.-B. DUROSSELLE, *op. cit.*, p. 91.

71. Inis L. CLAUDE, *op. cit.*, pp. 98-100, 103 et 143.

dialectique de l'utopie de la paix dans sa version « européenne » est manifeste: la guerre fut le moteur, successivement, de la doctrine de la paix par l'unification politique de l'Europe, de sa socialisation et, finalement, des premiers pas de son actualisation historique. L'utopie de la paix-par-l'Europe-unie est une des plus-values culturelles les plus permanentes de l'histoire diplomatique européenne, depuis que le « Nouveau Cynée » de Crucé opéra la synthèse entre l'idéal érasmien de paix et le vieux rêve impérialiste d'unification de l'Europe au bénéfice d'une dynastie⁷². Les projets pacifistes d'unification de l'Europe dus à W. Penn, à John Bellers et, surtout, à l'abbé de Saint-Pierre, se présentent tous comme des réactivations du front culturel de la paix suscitées par les guerres d'expansion de Louis XIV⁷³. Les guerres napoléoniennes renouèrent avec cette tradition sous la plume de Saint-Simon⁷⁴ et de ses nombreux disciples « européens », dont Victor Hugo.

Si la guerre de Crimée accorda dialectiquement ses premières chances historiques à une version édulcorée de l'arbitrage, et la Première Guerre mondiale, à un embryon d'exécutif international habilité à recommander des sanctions collectives, l'entre-deux-guerres fit enfin sonner l'heure de la socialisation de l'utopie européenne; laquelle puise ainsi dans ses origines guerrières un caractère dialectique qu'elle partage avec la phase antérieure de la maturation doctrinale du projet pacifiste européen. Les premières « contre-forces » non-gouvernementales explicitement et exclusivement organisées autour de l'alternative « européenne » furent, en effet, le « Mouvement pan-européen », fondé en 1923, par le Comte Coudenhove-Karlegi, et, en Suisse, l'« Union européenne » qui date de 1932⁷⁵. La Deuxième Guerre mondiale contribua à transformer ces premières « contre-forces » européennes en une « Union européenne des fédéralistes » (1946), dont les assises tenues à Montreux, un an plus tard, se prononcèrent en faveur d'un « pouvoir fédéral efficace ». Le même traumatisme amena encore la collaboration de diverses associations européennes au sein d'un « Mouvement européen », de l'optimiste militant duquel sortit finalement le fameux Congrès pacifiste-européen de La Haye, en mai 1948⁷⁶. Ainsi, d'un bout à l'autre, de la guerre de Trente Ans (1618-1648) à la Deuxième Guerre mondiale, l'alternative européenne et sa socialisation se développèrent dialectiquement.

Ce fut, enfin, sous la pression directe des forces fédéralistes que les gouvernements d'Europe occidentale consentirent à créer, en 1949, la première organisation proprement européenne. Fruit dialectique de la Deuxième Guerre mondiale et enfant de la revendication formulée aux assises européennes de La Haye, le Conseil de l'Europe, comme, avant lui, le Protocole 23 du traité de Paris et la SDN, remplit les deux premiers critères de la « contre-décision » dialectiquement arrachée à la Politique traumatisée par l'Utopie organisée.

L'organisation de Strasbourg en remplit également le troisième; elle porte, en effet, trace, en son aménagement institutionnel de type intergouvernemental, d'un

72. F.H. HINSLEY, *op. cit.*, pp. 14 et 20-21.

73. *Ibidem*, chapitre 2.

74. Henri de SAINT-SIMON, *De la réorganisation de la société européenne (...)*, 1814.

75. Henri BRUGMANS, *L'idée européenne. 1920-1970*, Bruges, De Tempel, 1970, pp. 57-60.

76. *Ibidem*, pp. 122-138.

rapport de forces non tranché entre la tradition des souverainetés étatiques, qui refusa de s'effacer malgré le drame, et les revendications fédéralistes des pacifistes-européens. Les Statuts de Londres portent les traces visibles d'un compromis: l'assemblée parlementaire n'est pas maître de son ordre du jour et, qui plus est, voit ses membres eux-mêmes désignés par les gouvernements, alors même qu'elle ne dispose que d'un pouvoir consultatif; le pouvoir de recommandation à l'unanimité étant réservé à un classique organe intergouvernemental, voulu par Londres⁷⁷.

Le compromis de Strasbourg fut un équilibre très provisoire. Ses insuffisances provoquèrent – le compromis à peine conclu – la réactivation de la pression utopienne, à l'instar du Protocole de 1924 à l'égard du Pacte de la SDN. La première résolution de l'Assemblée consultative prit, en effet, la forme d'une protestation réaffirmant le dessein de « créer une autorité politique européenne (...) avec des pouvoirs réels », soit cela même qui venait d'avoir été rejeté par les statuts de Londres⁷⁸. Les timidités des Statuts furent ensuite légèrement corrigées par les textes statutaires de 1951. C'était toutefois insuffisant eu égard aux porteurs de l'utopie originale, qui passèrent, quant à eux, par voie de sécession, à une étape ultérieure.

Ce passage à plus d'intégration s'opéra à l'occasion de la célèbre Déclaration du 9 mai 1950 (du ministre français des affaires étrangères, Robert Schuman) et de ses prolongements diplomatiques et institutionnels que furent le traité de Paris (1951) instituant la CECA. Obtenus sans le concours d'un drame historique exploité par un « groupe de pression à vocation idéologique », le traité de Paris et, plus encore, celui de Rome (1957) font à juste titre figure, à la différence de l'organisation intergouvernementale de Strasbourg, de premiers jalons d'une « nouvelle politique » autoportée dont le dernier acquis fut l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne.

Instituée à froid, la CECA remplit donc un premier critère de la « nouvelle politique ». Cette spécificité du Plan Schuman ou de la CECA a été soulignée: le Plan, estime Gerbet, a été « parmi les décisions importantes de politique extérieure prises par la France depuis longtemps, la seule à présenter les caractères d'un acte libre, décidé hors de la pression des événements ». Au lieu d'avoir été dialectiquement arrachée par l'Utopie organisée à une Histoire exsangue, le Plan, conclut l'auteur, est « un acte de prévoyance capable de modifier dans l'avenir les données de la politique internationale »⁷⁹. La proposition de Monnet et Schuman, n'est pas pour autant sans rapport aucun à la diplomatie, au contexte international, voire à une série de crises latentes qui attendaient leurs solutions. Son rapport à ces

77. Margaret BALL, *Nato and European Union Movement*, Westport (Conn.), Greenwood Press, 1959, pp. 146-150.

78. Margaret BALL, *op. cit.*, p. 172; A.H. ROBERT *The Council of Europe*, London, Stevens, 1956, pp. 85-88; Charles MELCHIOR de MOLÈNES, *L'Europe de Strasbourg*, Paris, Ed. Roudil, 1971, p. 188.

79. Pierre GERBET, La Genèse du Plan Schuman. Des origines à la Déclaration du 9 mai 1950, *Revue Française de science politique*, vol. 6, n° 3, juillet-septembre 1956, pp. 525-526. (C'est nous qui soulignons).

problèmes, tensions et crises du moment⁸⁰ se présente toutefois dans un ordre original. Alors que la « contre-décision » est toujours postérieure aux accidents de l'histoire diplomatique, la « décision gratuite » ou la « nouvelle politique » leur est antérieure et de nature, de la sorte, à les prévenir. Comme la cour permanente d'arbitrage créée en 1899, la CECA fut donc un « acte de prévoyance » en vue de la paix⁸¹, alors que le Conseil de l'Europe fut une décision dialectique et curative.

La CECA remplit également un critère de la « nouvelle politique » par une radicalité, au moins relative, comprise dans l'organe supranational qu'était la « Haute autorité » et son pouvoir de décision. Là aussi il y a contraste avec Strasbourg et son Comité des ministres opérant, en règle générale, à l'unanimité. Ces choses sont bien connues...

La CECA s'écarte par contre de l'idéal-type de la « nouvelle politique » sur un point. Elle est l'oeuvre créatrice d'une poignée d'acteurs individuels : au total, trois personnalités : Jean Monnet, Robert Schuman et le juriste Paul Reuter, alors que la « nouvelle politique » est autoportée par une « nouvelle culture » assimilée par la classe politique tout entière. S'il en avait été ainsi à propos de l'Europe, le tandem Monnet-Schuman n'eut certainement pas agi en solitaire, comme il le fit. Rien ni personne, en effet, n'avait été préalablement consulté, ni les administrations ni les représentants de la Nation ni les sidérurgistes ni les syndicats ni les gouvernements étrangers⁸². Gerbet conclut en qualifiant le Plan d'« oeuvre personnelle »⁸³.

La comparaison du Plan Schuman avec les idéaux-types de la « contre-décision » et de la « nouvelle politique » fait donc ressortir une troisième voie par laquelle la nouveauté est susceptible de marquer l'histoire de son empreinte originale. C'est la voie de la « contre-culture » s'exprimant à travers une « décision surprise » ou « personnelle ». La réalité historique est toujours plus riche ou variée que les abstractions conceptuelles... limitées dans cette étude à la dichotomie « contre-décision »/« nouvelle politique ». Or la « décision surprise » ou « personnelle » participerait des deux catégories à la fois, en ayant déjà la radicalité d'une « nouvelle politique » sans qu'il y ait, pour autant, « nouvelle culture » assimilée par la classe politique. La « décision surprise » ou « personnelle » est radicale, mais procède encore d'une « contre-culture ».

4. *Les « contre-décisions » en matière de droit humanitaire et de maîtrise des armements*

Rappelons que l'utopie radicale du désarmement, qui sera envisagée plus loin, a donné naissance à des utopies réformistes qui se présentent comme des utopies dans la guerre. Ces alternatives réformistes furent successivement le droit humanitaire (dit droit de Genève), le droit de la guerre (dit droit de La Haye) et, enfin, de

80. Une surproduction d'acier, l'intensification de la guerre froide, le problème de la Sarre, celui du réarmement allemand, la réconciliation franco-allemande, les limites du Conseil de l'Europe, la nécessité de poursuivre le redressement économique commencé dans le cadre de l'OECE, etc. *Ibidem*, pp. 529-533 et 539.

81. *Idem*, pp. 539 et 549.

82. Pierre GERBET, *loc. cit.*, pp. 542-543 et 546.

83. *Ibidem*, p. 552.

nos jours, la maîtrise des armements. Prenant acte du fait guerrier (comme l'arbitrage s'accommode du fait étatique) le droit humanitaire protège les victimes des hostilités; le droit de La Haye limite les moyens licites de guerre; tandis que, confrontée à une course aux armements dont elle prend acte à son tour, la politique réformiste de maîtrise des armements tente de la stabiliser et, ce faisant, d'en réduire les coûts et les dangers.

Le premier traité de droit humanitaire remplit à son tour tous les critères d'une authentique « contre-décision », dialectiquement arrachée à des pouvoirs publics traumatisés, par l'Utopie organisée en « contre-forces ». La première convention de Genève, qui, signée en 1864, protège les victimes des campagnes militaires sur terre, fut, tout à la fois, il est vrai, le fruit direct de la militance d'une célèbre « contre-force » culturelle (le Comité international et permanent de secours aux militaires blessés, créé en 1863) et la conséquence un peu plus lointaine de la non moins célèbre bataille de Solferino, qui laissa sans soins ses 40,000 victimes de la guerre de libération nationale de l'Italie⁸⁴. La convention de Genève de 1864 n'était, enfin, qu'un premier pas dont les insuffisances mêmes – encore que l'Utopie eut ici obtenu ce quelle revendiquait – appelèrent les développements ultérieurs du droit humanitaire. Ce dernier étendit successivement sa protection, sous l'aiguillon des conflits eux-mêmes, aux marins, aux prisonniers de guerre et, finalement, aux victimes civiles des conflits. Procédant d'expériences malheureuses ou d'une sagesse tardive et négative, comme disait Kant, tous ces développements ont un caractère dialectique et relèvent de la sorte de la « contre-décision ». L'impulsion du « Comité international de la croix rouge », qui préside généralement à un développement du droit humanitaire, en souligne encore l'origine non-gouvernementale et donc le caractère de « contre-décision ».

Le droit humanitaire présente cependant l'exemple d'une intime collaboration, juridiquement organisée, entre les États qui font le droit et le CICR qui se voit reconnu par ce même droit une fonction de diffusion du droit humanitaire⁸⁵. Cette sollicitation officielle de l'action d'un acteur non-gouvernemental est unique en son genre et contribue à rapprocher les développements du droit humanitaire, n'était leur caractère dialectique souligné plus haut, du pôle de la « nouvelle politique » autoportée. On notera plus loin qu'un rapport inverse – de tolérance – s'organise de nos jours entre la « nouvelle politique » gouvernementale du désarmement et les « contre-forces » porteuses de cette même utopie radicale.

Le projet réformiste moderne découlant de l'utopie révolutionnaire du désarmement – l'*arms control* – offre une dernière illustration historique de la réalité mixte de la « contre-décision » dialectique, controversée, mineure et provisoire. Une comparaison avec le processus d'inscription dans l'histoire de l'utopie humanitaire révèle, s'il en était encore besoin, la présence d'une régularité, d'une « structure » historique. Les substituts fonctionnels du CICR furent, en effet, dans le cas de l'*arms control*, a) le SANE – un acteur non-gouvernemental mi-pacifiste mi-écologiste, créé

84. F.S.L. LYONS, *Internationalism in Europe. 1815-1914*, Leyden, Sijthoff, 1963, pp. 295 et ss. Voir aussi Max HUBERT, *La pensée de l'action de la Croix Rouge*, Genève, 1954.

85. Article 9 de la Convention de Genève de 1864 — Marie Françoise FURET et al., *Le droit de la guerre*, Paris, Pedone, 1979, pp. 226 et ss.

en 1957, en réaction à la multiplication des essais nucléaires dans l'atmosphère⁸⁶ et b) l'« Agence (publique) pour le désarmement et l'*arms control* » qui fut instituée, en 1961, par la nouvelle Administration Kennedy. Cette dernière création témoigne d'un début d'assimilation de l'idéologie réformiste en question par la classe politique américaine. En matière de maîtrise des armements, la première « contre-décision » dialectique et compétitive fut, après la crise de Cuba dont elle procéda en ligne droite, le célèbre traité de Moscou du 25 juillet 1963 sur l'interdiction (partielle) des essais nucléaires⁸⁷. L'apport du SANE dans la genèse de ce traité fut implicitement reconnu par Khrouchtchev lui-même qui, au cours des négociations, entra en rapport avec Norman Cousins, un des leaders du SANE⁸⁸.

Fruit d'un rapport de forces non stabilisé entre la culture et la politique, l'idéalisme et le réalisme, la « contre-décision », enfin, est une concession mineure, et souvent provisoire, du pouvoir à l'utopie. Ce caractère apparaît dans l'échappatoire qu'est l'autorisation des essais nucléaires souterrains, qui ôte toute réelle valeur militaire au traité de Moscou. Cette réserve rappelle, *mutatis mutandis*, le caractère simplement « ad hoc » du traité d'arbitrage de 1871, la règle de l'unanimité à la SDN, ou encore le contrôle gouvernemental exercé sur la nomination des parlementaires européens à Strasbourg (dans le système initial des Statuts de Londres, à tout le moins). La compétition entre l'Utopie et la Tradition se manifeste encore dans la campagne que le Président Kennedy mena personnellement en vue de s'assurer – le souvenir des échecs de 1897 et 1920 aidant – la ratification du traité par le Sénat⁸⁹. L'échappatoire des essais souterrains devait d'ailleurs lui faciliter la tâche en désamorçant l'hostilité des « Faucons ». Le caractère mineur de la concession faite à l'Utopie se présente ainsi comme un « atout de négociation » dans la bataille politique interne entre réformistes et traditionalistes, « colombes » et « faucons »⁹⁰. Dans sa version interne, cette notion s'insère dans le paradigme de la « politique globale » en évoquant simultanément le caractère limité de la concession et, en dépit de la chose, le caractère controversé du traité.

Au total, le traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires est bien une « contre-décision », au sens de concession mineure, dialectiquement arrachée par l'Utopie organisée à l'Histoire conduite, cette fois, au bord du gouffre. Elle fut également une étape de transition vers la détente. Les insuffisances mêmes

86. SANE pour « National Committee for a SANE Nuclear Policy ». Voir Peter BROCK, *op. cit.*, p. 250; SOLOMON WANK, *Doves and Diplomats. Foreign Offices and Peace Movements in Europe and America in the Twentieth Century*, Westport (Conn.), Greenwood Press, 1978, p. 267; L.S. WITTNER, *Rebels Against War. The American Peace Movement, 1941-1960*, New York, Columbia University Press, 1969, chapitre 9.

87. Roger HILSMAN, *To Move a Nation*, New York, Dell, 1967, pp. 228-229; P. TERRENCE HOPMANN et Timothy D. KING, *From Cold War to Detente: The Role of the Cuban Missile Crisis and the Partial Nuclear Test Ban Treaty*, in Ole R. HOLSTI *et al.* (éds.), *Change in the International System*, Boulder (Col.), Westview Press, 1980, pp. 175-176 et 179.

88. Arthur F. SCHLESINGER, *A Thousand Days. John F. Kennedy in the White House*, Boston (Mass.), Houghton Mifflin, 1965, pp. 895 et 897.

89. Michael MANDELBAUM, *The Nuclear Question: The United States and Nuclear Weapons, 1946-1976*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979, pp. 179-190.

90. J.J. STONE, *When and How to Use « Salt »*, *Foreign Affairs*, vol. 48, janvier 1970, pp. 263-264 et 266.

de la « contre-décision » allaient enclencher une « spirale » semblable à celle qui engendra, à froid, cette fois, et à l'initiative de gouvernements, le Protocole de 1924 sur l'arbitrage et les sanctions obligatoires ainsi que le Plan Schuman de 1950. Cette « nouvelle politique » autoportée produisit, entre autre, les traités sur la démilitarisation de l'espace, en 1967, et des océans, en 1971, et, finalement, les accords SALT I et II. La concordance entre cette période de succession rapide de traités constitutifs de la détente politico-militaire et la période de léthargie du néo-pacifisme anti-nucléaire, ravivé par la campagne britannique de 1958, témoigne sans doute de ce qu'après la crise de Cuba et le traité de Moscou de 1963 il y eut passage à une « nouvelle politique » nourrie d'une « nouvelle culture » de la paix. La disparition des « contre-forces » utopiennes, à ce moment, témoigne non de l'échec de ces dernières, mais, au contraire, d'un succès au moins relatif.

Concluons provisoirement par une observation sur les similitudes et les différences majeures entre les « nouvelles politiques » de la paix qui se sont développées à partir d'une « contre-décision » initiale. Tantôt, la « nouvelle politique » se ramène à une simple récupération gouvernementale d'un « contre-programme » initial; ce dernier est alors mis en oeuvre par les gouvernements, sans le concours de crises salutaires et de la militance d'acteurs non-gouvernementaux. Ce fut le cas de l'*arms control*. Tantôt le phénomène de récupération gouvernementale s'accompagne d'un progrès vers la radicalité du projet utopique. Ce fut le cas du Protocole de 1924, à l'initiative de Prague, sur l'arbitrage et la sanction obligatoires. Ce fut également celui du Plan Schuman et de son principe supranational. Seule la « nouvelle politique » radicalisée atteste un progrès cumulatif, à la manière de Condorcet. Tantôt, cette « nouvelle politique » radicalisée entend opérer par réforme du système tout entier et échoue en cas d'opposition – ce fut le sort malheureux du Protocole de 1924 devant l'hostilité britannique. Tantôt, la « nouvelle politique » radicalisée opère, au contraire, par voie de ce que l'on pourrait appeler la « sécession progressiste des purs ». La CECA une telle « sécession » de la part des fédéralistes européens qui, prenant acte des limites d'une organisation intergouvernementale quasi classique telle que le Conseil de l'Europe, décidèrent, non de le réformer, mais d'aller de l'avant tout seuls, dans le cadre de la « Petite Europe des Six ». Dans ce cas, le rejet par Londres du progrès vers la radicalité fédérale ne conduisit pas à l'enterrement de la réforme mais à la sécession des progressistes. Au total, on distinguera donc trois types de « nouvelle politique ». L'ordinaire: par simple récupération gouvernementale d'un « contre-programme » initial, la radicale par réforme de l'ensemble, enfin, la radicale par sécession des progressistes.

Historiquement parlant, toutes les « contre-décisions » ont finalement abouti, comme par un mouvement de progrès cumulatif en spirale, à la façon de Condorcet, à une forme ou l'autre de « nouvelle politique » (de tentative de « nouvelle politique » dans le cas malheureux du Protocole de 1924). La seule exception est sans doute le droit humanitaire, dans le domaine duquel les progrès restèrent fort tributaires tant d'expériences négatives préalables que du dynamisme du CICR, auquel les États s'en remettent facilement. Deux utopies ont par contre fait l'économie de la phase intermédiaire de la « contre-décision ». Ce sont les programmes alternatifs – radical et réformiste – du désarmement et du droit de la guerre, à l'analyse desquels nous passerons après avoir proposé un tableau récapitulatif des

six « contre-décisions » qui viennent d'être présentées dans leur caractère de progrès rationnel, dialectique, controversé mineur et transitoire, où affleurent successivement les conceptions du progrès de l'abbé de Saint-Pierre, Kant, Bentham et Condorcet.

5. *Les Politiques autoportées du droit de la guerre et du désarmement*

Il n'eut pas réellement « nouvelle politique » ni de la limitation des moyens de guerre ni du désarmement proprement dit, pour la bonne raison qu'il n'y eut pas préalablement, dans ces domaines, des « contre-décisions » qui se prolongèrent ensuite dans le cadre de politiques gouvernementales innovatrices autoportées. Le paradigme de la « politique globale » se révèle donc globalement inopérant dans l'analyse du droit de la guerre et du désarmement.

L'inscription dans l'histoire de l'idéal réformiste du « *ius in bello* » (le droit de la limitation des moyens licites de guerre, celle-ci étant tenu pour un phénomène consubstantiel à la scène internationale elle-même) a failli, il est vrai, suivre les traces du droit humanitaire qui a non seulement connu l'étape d'une « contre-décision » initiale, mais ne s'est même jamais fort éloigné de ses principaux ressorts – la crise, la relance consécutive des requêtes de la culture et l'apprentissage par l'erreur. Au trinôme Solférino-C.I.C.R.-Convention de Genève, correspond, en effet, pour le droit de la guerre, le binôme composé de la guerre de sécession américaine et, après un intermède culturel éphémère, la proposition du tsar Alexandre II de tenir une conférence diplomatique sur la réglementation de la conduite de la guerre. Le sort du « droit de la guerre », qui ne connut pas de « contre-décision » dialectiquement arrachée aux États par l'Utopie organisée, se joua dans l'instant où le tsar fit immédiatement sienne, tout en l'élargissant considérablement, la proposition « humanitaire » d'une société philanthropique française⁹¹. L'initiative du tsar dénatura une proposition inspirée de l'esprit « humanitaire » de Genève en une politique de contrôle juridique des moyens de guerre. De l'initiative tsariste, il résulta la Déclaration de Bruxelles de 1874, laquelle fit office de brouillon pour la Conférence de La Haye, de 1899, dont naquit, à froid et à l'initiative du tsar Nicolas II, le droit de la guerre, encore appelé, au demeurant, « droit de La Haye ». Cette politique gouvernementale du droit de la guerre fut renforcée à la seconde conférence de La Haye, en 1907⁹².

Une politique, qui, à l'image du paradigme classique, substitue l'action déterminante des États aux pressions des acteurs non-gouvernementaux, ne postule pas nécessairement la disparition de ces derniers. Elle peut les mettre à son service en qualité d'experts; encore que, même dans ce rôle d'appoint, les experts participent souvent à la fonction d'impulsion des gouvernements eux-mêmes.

91. Horrifiée par le traitement des prisonniers de guerre capturés au cours de la guerre civile américaine, une société philanthropique française suggéra, en 1872, dans l'esprit du droit humanitaire, l'adoption d'une réglementation sur le sort de cette catégorie particulière de victimes des hostilités. Voir F.S.L. LYONS, *op. cit.*, pp. 304-305.

92. Une des clés de voûte du droit de La Haye est l'article 22 du Règlement annexé à la IV^{ème} Convention de La Haye du 18 octobre 1907, qui dispose que « les belligérants n'ont pas un droit illimité quant aux choix des moyens de nuire à l'ennemi ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF

« contre-programmes internationalistes » (Saint-Pierre); ● réponse à un défi (*)	« contre-décision » ● marchandage entre l'innovation et la tradition	● 1 ^{er} critère : caractère <i>dialectique</i> (Kant); ● défi de l'environnement	● 2 ^{ème} critère : pression de <i>l'Utopie organisée</i> (Bentham); ● acteurs non-gouvernementaux	● 3 ^{ème} critère : concession <i>mineure</i> ; ● décision par étapes	● 4 ^{ème} critère : caractère <i>transitoire</i> ou passage à la « nouvelle politique » (Condorcet) ● progrès en spirale
1. La paix par : L'ARBITRAGE	a) Protocole 23 du traité de Paris (1856) sur le droit de médiation	guerre de Crimée (1854)	● délégation pacifiste britannique à Paris	● la médiation en lieu et place de l'arbitrage	—
	b) Traité d'arbitrage de Washington (1871)	guerre franco-allemande (1870)	campagne d'Henry Richard	traité « ad hoc »	● Cour permanente d'arbitrage (1899) ● Protocole de 1924 (échec) sur l'arbitrage obligatoire
2. La paix par les SANCTIONS COLLECTIVES	Pacte de la SDN (1919)	Première Guerre mondiale	● Organisation centrale... ● League to Enforce Peace	● recommandation à l'unanimité des sanctions militaires ● pas d'interdiction de la guerre	● Protocole de 1924 (échec) sur les sanctions militaires obligatoires ● Pacte Briand-Kellogg (1928) ● ONU

TABLEAU RÉCAPITULATIF (suite)

3. La paix par L'UNITÉ POLITIQUE EUROPÉENNE	Conseil de l'Europe (1949)	Seconde Guerre mondiale	<ul style="list-style-type: none"> ● Mouvement européen et Congrès de La Haye (1948) 	<ul style="list-style-type: none"> ● recommandation à l'unanimité ● désignation des parlementaires par les gouvernements ● etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● CECA (supranationalité) ● CEE ● Conseil européen ● Élection du Parlement européen au suffrage universel
4. DROIT HUMANITAIRE	convention de Genève (1864)	bataille de Solferino (1859)	CICR (1863)	—	<ul style="list-style-type: none"> ● Les autres conventions de Genève jusqu'aux deux Protocoles additionnels de 1977
5. La paix par la MAÎTRISE DES ARMEMENTS	Traité de Moscou (1963)	Crise de Cuba (1962)	<ul style="list-style-type: none"> ● SANE (1957) ● ACDA (1961) 	l'échappatoire des essais souterrains	<ul style="list-style-type: none"> ● Les autres traités de maîtrise des armements de 1967 à 1977

(*) En seconde position, nous reprenons le concept sous-jacent du paradigme de la « politique globale ».

L'Institut de Droit International, créé à Gand, en 1873, a exercé cette fonction d'« expert dynamique » auprès de la politique gouvernementale de réglementation des moyens de guerre⁹³. Sous cet aspect, la politique gouvernementale de contrôle juridique du déroulement des hostilités se rapproche toutefois de la « contre-décision » dont l'impulsion originale est de source privée.

La politique du droit de la guerre engendra finalement, à l'initiative de la SDN et cette fois, dialectiquement, en réaction à l'utilisation de gaz au cours de la Première Guerre mondiale⁹⁴, le Protocole de Genève de 1925 sur l'interdiction de l'usage des armes bactériologiques et chimiques⁹⁵. Ce protocole fut la dernière grande date de la politique de réglementation des hostilités. L'utopie radicale anti-guerre, qui inspira le Pacte Briand-Kellogg de 1928 sur l'interdiction des guerres, lui donna en effet le coup de grâce. Après le triomphe de l'utopie radicale du « *ius contra bellum* », il n'était plus logiquement concevable de progresser le long de l'axe réformiste du « *ius in bello* »: la réglementation des moyens de guerre suppose, en effet, logiquement, que la guerre elle-même n'ait pas été interdite, comme elle le fut par le Pacte anti-guerre de 1928⁹⁶. Des courts-circuits peuvent donc se produire entre utopies réformiste et radicale qui entretiennent des rapports logiques.

Si aucune réelle socialisation de l'idéal réformiste du droit de la guerre ne s'opéra jamais, la crise des euromissiles ravive aujourd'hui cette vaine délaissée par la pression culturelle et, ce, sous la forme de la revendication d'un « *no first use* » nucléaire. La lettre pastorale des évêques américains de mai 1983 va dans ce sens⁹⁷, de même que le plaidoyer remarqué de McNamara lui-même et consorts⁹⁸. Une des spécificités majeures de l'actuelle crise moralo-stratégique est certes ce réalisme dans l'utopie que représente l'idéal réformiste de la réglementation des hostilités.

L'utopie radicale anti-guerre et son triomphe de 1928 étaient par contre en harmonie avec l'utopie non moins radicale, quoique plus instrumentale, du désarmement proprement dit. Cette utopie fit également l'économie de la phase intermédiaire des « contre-décisions » arrachées par la militance d'acteurs non-gouvernementaux. Bien qu'introduite par J. Bentham à la fin du XVIII^{ème} siècle et revendiquée ensuite, marginalement, par les congrès internationaux des « Sociétés de paix » du XIX^{ème} siècle, cette utopie radicale connut, en effet, à son tour, une assez rapide récupération gouvernementale. Celle-ci se produisit, semble-t-il, au cours de la décennie qui précéda la guerre de 1870, pendant laquelle Londres et Paris proposèrent des mesures de désarmement⁹⁹. Il y eut prévoyance et non pas réaction.

93. *Ibidem*, p. 220. L'Institut exerça également cette fonction en matière d'arbitrage.

94. Le caractère dialectique du Protocole de 1925 le rapproche de la « contre-décision ».

95. François CHAPPUIS, *La limitation des armements en droit international public*, Lausanne, Imprimerie Vaudoise, 1975, chapitre 5 de la II^{ème} partie; M.-F. FURET *et al.*, *Le droit de la guerre*, Paris, Pedone, 1979, pp. 90-93.

96. Robert W. TUCKER, *The Just War*, Baltimore (Md.), The Johns Hopkins Press, 1960, pp. 20, 60, 71, 74, 78, etc.

97. Pax CHRISTI, *Les évêques américains disent non à la guerre nucléaire*, Paris, Ed. ouvrières, 1983.

98. BUNDY George Mc., KENNAN George F., McNAMARA Robert S., SMITH Gerald, « Nuclear Weapons and the Atlantic Alliance », *Foreign Affairs*, Printemps 1982, vol. 60, 4, pp. 753-768.

99. F.H. HINSLEY, *op. cit.*, pp. 241-242.

Toutes les grandes dates du désarmement – peu nombreuses, il est vrai – ne ressemblent en rien à des « contre-décisions ». Le traité naval de Washington de 1922, le traité de 1972 sur le désarmement bactériologique, la conférence de la SDN en 1932, la non moins vaine politique onusienne du désarmement général et complet (1945-1962), ainsi que son actuelle réactivation lors des sessions spéciales de 1978 et 1982 eurent, tous, une origine largement gouvernementale (souvent indépendante de crises) qui les rend étrangers à la notion de « contre-décision ». Cette originalité, partagée avec l'utopie réformiste du « droit de La Haye », est confirmée par la date de naissance – postérieure à celle de la politique gouvernementale du désarmement – de la socialisation de cette même utopie.

Les « contre-forces » sociales spécifiquement ordonnées à la promotion du désarmement ne virent, en effet, dialectiquement le jour qu'à l'ère nucléaire; le XIX^{ème} siècle ayant été accaparé par l'utopie réformiste de l'arbitrage international et l'entre-deux-guerres par la relance de l'objection de conscience¹⁰⁰ ainsi que, plus accessoirement, par les premiers mouvements « européens ». Le néo-pacifisme anti-nucléaire (qui s'exprima successivement dans le « Comité d'urgence des savants atomiques » d'A. Einstein, le Manifeste Russell-Einstein de 1955 et, enfin, la Campagne pour le désarmement nucléaire unilatérale de la Grande-Bretagne, lancée en 1958) ne fut pas plus fructueux que la politique du désarmement général et complet des États¹⁰¹. Sous des formes diverses, radicales ou atténuées, l'actuelle crise des missibles eurostratégiques a relancé ce néo-pacifisme anti-atomique¹⁰².

Ce qui importe, toutefois, dans le domaine du désarmement proprement dit, c'est que la socialisation de l'utopie succéda, sous l'aiguillon nucléaire, à une politique gouvernementale vieille de quelque trois quarts de siècle. Là où il y eut « contre-décision » (en matière d'arbitrage, de sanctions collectives et d'unité européenne, il y eut par contre socialisation préalable des utopies.

Les « contre-forces » sociales du désarmement se justifient d'autant plus de nos jours que la politique gouvernementale du désarmement a totalement échoué, si l'on excepte le désarmement bactériologique en 1972. Ces « contre-forces » se trouvent d'ailleurs officieusement articulées à l'action officielle des États par la pratique rituelle de « journées des ONG », à laquelle sacrifient les conférences onusiennes sur le désarmement. Ce rôle d'« experts militants » fut jadis exercé par l'Institut de droit international de Gand dans le domaine de l'arbitrage et du droit de la guerre. Seules les formes ont changé...

100. Le MIR (Mouvement international de la réconciliation) fut fondé en 1919, l'IRG (l'Internationale des résistants à la guerre) et le NMWM (No More War Movement), en 1921, le PPU (Peace Pledge Union) en 1936. Voir Peter BROCK, *op. cit.*, pp. 108-110; L.S. WITTNER, *op. cit.*, pp. 11-12.

101. Peter BROCK, *op. cit.*, pp. 238-243.

102. Pierre LELLOUCHE (éd.), *Pacifisme et dissuasion*, Paris, IFRI, 1983.

CONCLUSION

Avoir raison ensemble: Saint-Pierre, Kant, Bentham et Condorcet

À l'instar de Clausewitz, qui, partant du concept unidimensionnel de la « guerre absolue », par « poussée aux extrêmes » dans l'usage de la force armée, atteint la notion bidimensionnelle de « guerre réelle », limitée dans sa logique militaire originelle par une contre-logique diplomatique de modération; à l'instar de cet illustre exemple, nous nous sommes nous-même efforcé de glisser du concept existant, pur ou unidimensionnel de « nouvelle politique » inspirée par une « nouvelle culture » triomphante à celui, plus empirique et historiquement vérifié, de « contre-décision » rationnelle, dialectique, marchandée, mineure et souvent provisoire, où, à la jonction des conceptions du progrès de Saint-Pierre et de Bentham, s'entrecroisent les préoccupations « réalistes » et traditionnelles des États, d'une part, et, de l'autre, l'utopie de la paix, portée par des acteurs non-gouvernementaux, depuis que l'« Appel » d'Erasmus renversa le dogme scolastique de la guerre juste.

Reconnaissons cependant que le concept de « contre-décision » présente l'inconvénient sémantique majeur de ne se comprendre qu'à la lumière de l'enchaînement conceptuel de Schwartzberg, dans lequel nous le réinsérons du reste au titre du chaînon conceptuel manquant. Puisse bientôt d'autres auteurs suggérer une notion plus heureuse qui livrerait sa signification par elle-même: décision mixte? utopico-politique? réformiste? noeud décisionnel? Le nouveau paradigme lui-même de la « politique globale », qui affectionne pourtant les interfaces, les situations ambivalentes et transitoires, n'a pas réellement proposé de concept, hormis celui de « disposition intérimaire »¹⁰³.

La place d'acteurs individuels tels qu'Einstein ou Erasme, le rôle politique d'acteurs collectifs non-gouvernementaux tels que les « Sociétés de paix et d'arbitrage » ou le « Mouvement européen », les fins ou les valeurs, la politisation et la dépolitisation d'une question, le noeud décisionnel complexe qu'est la « contre-décision », toutes ces données du paradigme de la « politique globale » ont trouvé illustration dans l'étude qui s'achève, de même que l'apprentissage social par succès et erreurs, la contribution des défis de l'environnement, les étapes transitoires du marché conclu entre acteurs de nature différente, l'émergence et la disparition d'acteurs et de questions politiques, le changement, etc. En effet, la trêve conclue entre la Politique affaiblie et l'Utopie organisée est simultanément le résultat d'une exploitation par cette dernière des crises qui secouent la première et un processus dialectique inverse d'apprentissage par l'erreur ou de conversion de la Politique à l'Utopie à l'occasion de ces mêmes secousses. Des exceptions confirment certes cette règle du progrès dialectique qui nous rappelle, du reste, la « sagesse négative » de Kant.

La « nouvelle politique », quant à elle, n'est finalement que la routinisation, l'apprentissage par le succès à la façon de Condorcet, de la percée initiale que fut la « contre-décision rationnelle, controversée, dialectique, insatisfaisante et, finalement, provisoire. Le passage à une « nouvelle politique » gouvernementale sous-

103. R.W. MANSBACH et J. VASQUEZ, *op. cit.*, p. 119.

tendue par une « nouvelle culture » entraîne l'effacement des acteurs culturels qui furent déterminants dans la genèse de la « contre-décision ».

En ce moment de crise, le nouveau paradigme a encore, sur son concurrent, le précieux avantage de souligner que la guerre ou la crise n'est pas seulement agent de changements structurels accélérés par impact sur la distribution des forces dans le système international, mais, en tant que défi à la culture et, sous cet angle, il est encore chance ou conjoncture favorable à la genèse, à la maturation, à la socialisation et, finalement, à l'actualisation historique de « créations sociales ». Une raison peut-être de conclure au caractère prometteur de la crise actuelle dont l'excédent culturel dialectiquement généré est, outre le désarmement nucléaire en Europe, l'utopie réformiste du « *no first-use* » nucléaire. Si ce dernier « contre-programme » venait à s'actualiser sous la pression conjuguée du risque qui va se rapprochant et du réveil subséquent du front de la paix, la crise actuelle aurait engendré, à la suite de tant d'autres depuis la Renaissance, une nouvelle « contre-décision » rationnelle, controversée, dialectique, mineure et, sans doute, provisoire, par laquelle l'Europe se sera placée au milieu du gué – là où le dicton invite à ne pas s'arrêter! – entre la rive de la logique militaire pure de la dissuasion et celle de l'utopie radicale du désarmement, comme le fit, naguère, le Protocole de Genève de 1925. Hier comme de nos jours, Saint-Pierre, Kant, Bentham et Condorcet peuvent avoir raison ensemble...